

« A.D.C. 73 »
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 20.000
Siège social à 73700 BOURG SAINT MAURICE
307, avenue Maréchal Leclerc
RCS CHAMBERY 801 648 353

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 16 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE SEIZE JUIN à 15 heures

La société dénommée "**FINANCIERE FROCOT**", Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 euros ayant son siège social à 73210 PEISEZ-NANCROIX – Chef-Lieu et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 987 894 458, représentée par son Président et Unique Associé, Monsieur Lou FROCOT

Agissant en qualité d'associée unique de la société « **A.D.C. 73** »,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- ✓ La constatation de la décision de Monsieur Didier AUVRAY de démissionner de ses fonctions de Président et décision à prendre quant à son remplacement,
- ✓ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique prend acte de la décision de Monsieur Didier AUVRAY de démissionner de ses fonctions de Président à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement, pour une durée illimitée à compter de ce jour :

La société « **FINANCIERE FROCOT** », Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros ayant son siège social à 73210 PEISEZ-NANCROIX – Chef-Lieu et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 987 894 458,

en qualité de nouveau Président.

Elle est investie dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

La société **FINANCIERE FROCOT**, représentée par Monsieur Lou FROCOT, déclare accepter les fonctions de Présidente et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

ut

- C L O T U R E -

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

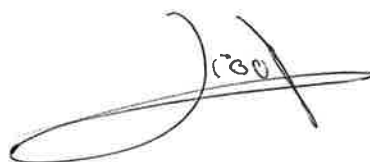
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique, le nouveau Président.

P/ La Société FINANCIERE FROCOT

Représentée Monsieur Lou FROCOT

*« Bon pour acceptation des fonctions de
Président »*

Bon pour acceptation des
fonctions de Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lou FROCOT', with a large, sweeping loop on the left side.